

## Assemblée générale du SDE 82 à Montpezat-de-Quercy

Le président Jacques Gayral a réuni près de 140 élus à cette assemblée générale d'automne qui s'est tenue à Montpezat-de-Quercy en présence du sénateur Pierre-Antoine Lévi et des conseillers généraux : Jean-Claude Bertelli, Alain Belloc et Jérôme Beq qui représentait le président du Conseil Départemental.

### Principaux points à l'ordre du jour

#### I- Informations

##### ◆ Groupement d'achat coordonné par le SDE 82 : livraison pour l'année 2025

Dans le cadre du groupement d'achat d'électricité pour lequel le SDE 82 est coordonnateur, l'accord-cadre en vigueur ainsi que les marchés subséquents qui sont associés, bénéficient du mécanisme de l'ARENH, et prennent fin au 31/12/2024.

En raison de la forte volatilité des prix ainsi que d'une réorganisation des marchés par les instances gouvernementales, et afin de sécuriser au mieux la situation, le SDE 82 a lancé un marché subséquent complémentaire en s'appuyant sur l'accord cadre en cours pour les consommations d'électricité de ses membres sur l'année 2025 (01/01/2025 au 31/12/2025) permettant ainsi de bénéficier de l'Arenh.

Une réunion préalable à la bascule du 01/01/2025, se tiendra début octobre en présence du fournisseur retenu, à laquelle l'ensemble des membres du groupement sera convié.

Parallèlement, le Syndicat Départemental du Tarn, coordonnateur dans le cadre du groupement pour le Gaz Naturel, dont le SDE 82 est membre pilote, a lui aussi lancé le marché subséquent n°2 pour le lot Gaz Naturel, lequel couvrira la période de fourniture 2025. Ce lot a été attribué au fournisseur Total Energie et concerne 25 membres sur le 82.

##### ◆ Modalités d'application de la charte EnR

Une réunion regroupant les six co-signataires s'est tenue au sein du siège du Syndicat Départemental d'Energie le 3 septembre dans le but de définir les modalités d'application de la charte EnR. Les échanges ont permis de déterminer les actions immédiates qui seront mises en œuvre pour faire connaître cette charte et permettre à tous les intervenants œuvrant dans le domaine des Energies Renouvelables de recourir à ce document pour guider leurs prises de décision. **Ainsi, courriers aux communes et EPCI, mises en ligne sur les sites internet, communication au cours du prochain salon des Maires le 28 septembre 2024 à Castelsarrasin, sensibilisation des élus à l'occasion de multiples rencontres, tous ces éléments contribueront à favoriser la diffusion et future application de cette charte sur le territoire.**

#### II- Délibérations

##### ◆ Fonds Solidarité Logement (FSL) : nouvelle convention de partenariat

Le Fonds Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif d'action sociale et d'insertion des populations. Il a pour vocation d'intercéder en faveur des ménages ou des personnes qui rencontrent des difficultés (ressources ou condition d'existence), en leur permettant d'accéder à un logement décent et de s'y maintenir.

La convention tripartite entre le Conseil Départemental 82, le GMCA (Grand-Montauban Communauté d'Agglomération) et le SDE 82 fixant sa participation aux fonds de solidarité logement, arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Au regard des statistiques d'utilisation des kits Eco-Energie (8 sur 2023), le SDE 82 ne maintiendra pas l'enveloppe financière (2 000€) dédiée aux financements desdits kits. **Cependant, une augmentation de la dotation annuelle passant de 25 000 € à 30 000 € a été approuvée afin d'accompagner les ménages les plus modestes qui subissent fortement la hausse des prix de l'énergie et de l'inflation.**

##### ◆ Approbation du programme et du coût de l'extension siège du SDE 82

Le bâtiment du siège du Syndicat d'Énergie de Tarn et Garonne (SDE 82) a été construit en 2012. Il accueille actuellement environ 35 agents. Aujourd'hui, les missions du SDE 82 ont évolué, provoquant une hausse des effectifs. Les locaux sont donc sous-dimensionnés.

Le syndicat envisage donc l'extension de son siège afin d'augmenter la capacité d'accueil du bâtiment, tout en adaptant certains espaces existants pour répondre aux besoins en locaux d'activités et locaux supports.

#### ◆ **Révision de la politique en matière d'éclairage public**

Par délibération du 15 décembre 2022, le Comité Syndical a statué sur la mise en place d'une nouvelle politique « éclairage public » consécutive à la modification des statuts du SDE 82 et sa prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Au regard des marchés conclus (diagnostics, travaux et maintenance) et des projets communaux instruits par le SDE 82 dans le cadre du transfert de compétence, **il convient de réviser le modèle économique sur le volet du financement des investissements.**

#### **Enveloppe financière annuelle**

Aux fins de planification pluriannuelle des travaux et de prospective financière, les communes sont invitées à informer le SDE 82 au plus tôt de leurs projets d'éclairage public, assortis d'un attendu en termes de délai de réalisation.

Le SDE 82 déterminera chaque année, lors de l'élaboration du budget primitif, le montant de l'enveloppe financière dédiée aux travaux d'éclairage public réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ; il arbitrera et priorisera annuellement les projets présentés par les communes en s'appuyant notamment sur les conclusions du diagnostic préalable des installations et le critère d'urgence ou de sécurisation.

La politique « éclairage public », sur le fondement des évolutions exposées, sera modifiée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024. Afin d'encadrer la prise d'effet, l'éligibilité d'un dossier à cette nouvelle politique dans toutes ses composantes sera déterminée d'après la date de la facture de solde établie à l'achèvement des travaux.

#### ◆ **Nouvelle politique tarifaire des raccordements**

Le Comité Syndical, par délibérations successives, a fixé les règles de financement des travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité dont le SDE 82 est maître d'ouvrage. A ce jour, ces travaux sont financés selon plusieurs méthodes en fonction de l'identité des demandeurs et de la qualification des projets :

- soit par les pétitionnaires (particuliers, lotisseurs, ...) avant travaux
- soit par les collectivités publiques après travaux.

Constatant la complexité des modes de financement et soucieux d'assurer l'équilibre financier du dispositif, le Président envisage une simplification et une homogénéisation du calcul des participations. Dans cette optique, le Président proposera aux membres du comité syndical de réformer sa politique de financement des travaux de raccordement selon les modalités suivantes.

Les extensions seront prises en charge par les demandeurs au coût réel des travaux majorés des frais de maîtrise d'œuvre après déduction de la Part Couverte par le Tarif versée par Enedis.

Cette nouvelle politique tarifaire prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2024. L'éligibilité des dossiers à cette dernière sera déterminée d'après la date de l'arrêté d'urbanisme. Toutes les dispositions issues des délibérations antérieures et contraires à cette nouvelle politique tarifaire seront de facto abrogées.

Le Barème de facturation des travaux de raccordement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDE 82 a été approuvé et le Président a été autorisé à notifier le Barème de raccordement à la Commission de Régulation de l'Énergie.

#### ◆ **Ressources humaines** : emploi de chargé.e d'affaires en éclairage public

Afin de renforcer l'équipe chargée de l'instruction des dossiers d'éclairage public, consécutivement au transfert de compétence, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, un emploi permanent à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, sur le grade de technicien, répondant à l'emploi de **chargé.e d'affaires éclairage public au sein du service des Opérations sera créé.**

#### ◆ **Ressources financières** : décision modificative n° 2 – exercice 2024

Les propositions intégrées dans la décision modificative n° 2 de l'exercice 2024 et soumises à l'approbation de votre assemblée - sections de fonctionnement et d'investissement cumulées - augmentent le montant global du budget de : + 528 662 €.

Ces propositions résultent de la prise en compte :

- de la notification des dotations du FACE au titre de l'année 2024,
- de l'augmentation de l'enveloppe allouée au programme 2024 de travaux d'éclairage public
- de l'incidence financière de la vente de certificats d'économie d'énergie (produit de la vente et reversement aux communes sous forme de subventions)
- du montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre conclu dans le cadre du projet d'extension du bâtiment
- l'équilibre étant assuré par le virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

Le montant de la section de fonctionnement s'élève à 17 207 424,97 € et la section d'investissement s'élève à 39 102 669,62 €.

◆ **Assurances : Avenant au marché risques statutaires**

◆ **AREC : Création d'une filiale dédiée à une délégation de service public**

La Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional. L'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessite la création d'une filiale exclusivement dédiée, détenue à 100% par la SPL AREC. Cette filiale aura comme objet unique l'exécution de ce contrat de délégation de service public.

Le SDE 82 étant membre et actionnaire de la SPL AREC, il a été proposé à l'assemblée de se prononcer favorablement sur le principe de la création d'une filiale de la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional.

◆ **AREC : Augmentation du capital de la Société Publique Locale**

L'exécution du contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional nécessitera, en sus de la création d'une filiale exclusivement dédiée détenue à 100% par la SPL AREC, un investissement estimé à ce jour à 8,919 M€ HT. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à une augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie à hauteur de 2 500 010,50 €. Le capital social était initialement fixé à la somme de 41 791 007 euros, divisé en 2 696 194 actions de 15,50 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements.

La Région Occitanie a approuvé cette augmentation de capital d'un montant de 2 500 010,50 € par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50 €. Le capital social cible de la SPL s'élève désormais à 44 291 017,50€. Cette augmentation de capital sera présentée au prochain Conseil d'administration de la SPL AREC Occitanie.

◆ **Enedis : Présentation du portail collectivités et autres services proposés aux collectivités**

◆ **Communes ayant transféré la compétence EP**

Au total, 70 communes ont intégralement transféré la compétence Eclairage public.

◆ **Comité syndical de décembre 2024**

La prochaine assemblée générale aura lieu le mardi 17 décembre.